

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Département des Côtes d'Armor
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 17 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est rassemblé au site d'Emergence - 10 rue du 48^{ème} Régiment d'Infanterie à Guingamp - sous la présidence de Mme Claudine GUILLOU.

Etaient présents les administrateurs suivants :

PRIGENT Marie-Yannick - GUILLOU Claudine - LE MOIGNE Jean-Paul - BOUILLLOT Lyse - LE GOFF Yannick - COCGUEN Marie-Jo - LE GAOUYAT Samuel – ROBERT Didier - CROISSANT Guy - FRANCOIS Lucien - LE BLEVENNEC Gilbert - GENETAY Stéphanie - THOMAS Joseph - ROUILLE Françoise - VILLECROZE Philippe - GAYIC Jeannine - HAMON Maryannick - LECOEUR Serge – GEORGELIN Dominique -

Administrateurs excusés :

BERNARD Cinderella - GODFROY Brigitte - PARISCOAT Dominique - PRIGENT Christian - LE BIANIC Yvon - CONNAN Guy - ALLAIN Catherine - LENOEL Annie - LUCAS Emmanuelle - LE MARECHAL Loïc - LE MARREC François -

Administrateurs absents :

- LARVOR Yannick - POMARES Juan -

Administrateurs absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Loïc LE MARECHAL ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe VILLECROZE
Monsieur Yvon LE BIANIC ayant donné pouvoir à Monsieur Samuel LE GAOUYAT.

En exercice : 32
Présents : 19
Absents : 13
Représentés : 2

Date d'envoi des convocations : 11 octobre 2019

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL 37-10-2019

CIAS : INSTALLATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

En application des dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est créé, au sein du Conseil d'Administration, une commission permanente, dont la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- La commission permanente est composée d'un Président et de 8 administrateurs, choisis à parité parmi les administrateurs nommés par le Président et parmi les administrateurs élus au sein du Conseil d'Agglomération. Les membres seront désignés par la Présidente déléguée.
- Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement intérieur, la présidence de la commission est assurée par la Présidente déléguée.

Pour rappel, la commission permanente a un rôle consultatif. Les pouvoirs ne sont pas admis. La commission permanente assiste le président dans ses fonctions, examine les projets de délibérations devant être soumis au vote du conseil d'administration, et d'une manière générale, se prononce sur toutes les questions relevant des compétences du CIAS. Elle se voit, cependant, attribuer la gestion des aides facultatives.

La commission permanente est présidée et animée par la Présidente déléguée. Elle convoque les réunions et fixe l'ordre du jour.

La commission permanente se réunit autant de fois que nécessaire sur décision et convocation du président.

La Présidente déléguée peut inviter toute personne qualifiée dans le cas où une question particulière intéressant une compétence du CIAS serait inscrite à l'ordre du jour.

Le secrétariat est assuré par les services du CIAS.

Le compte rendu de chaque réunion est diffusé à l'ensemble des membres.

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DECIDE la création d'une Commission Permanente, composée d'un Président et de 8 administrateurs :

Présidente : Madame Claudine GUILLOU

Elus du Conseil d'Administration : Madame Lise BOUILLOT, Messieurs Dominique PARISCOAT, Didier ROBERT, Samuel LE GAOUYAT.

Personnes qualifiées : Madame Stéphanie GENETAY, Messieurs Guy CROISSANT, Loïc LE MARECHAL, Gilbert LE BLEVENNEC,

APPROUVE la composition des membres de la commission permanente du CIAS.

Pour extrait conforme,
La Présidente par délégation,
Claudine GUILLOU



Acte rendu exécutoire après envoi
En Sous-Préfecture de Guingamp,

Le 25/10/2019

Et publication du 25/10/2019